

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 27 juillet. — Il s'est tenu samedi, au bureau des affaires étrangères, un conseil de cabinet qui a duré plus de trois heures et auquel tous les ministres ont assisté. Les conférences des ministres entre eux sont toujours fort nombreuses, ainsi que les visites des agens diplomatiques étrangers au *foreign office*.

— L'empereur Nicolas, pour exprimer sa satisfaction de la nomination de lord Durham, a offert de mettre à sa disposition un vaisseau de guerre russe pour faire le voyage de la mer Noire.

— La reine de Portugal a rendu, le 9 juin dernier, une ordonnance (*portaria*), qui prescrit de n'expédier à la grande douane de Lisbonne aucunes marchandises non dénommées au tarif, sans que le négociant en présente la note avec leur évaluation dont il demeure responsable, et qui devra servir de base à la perception du droit de 15 pour cent, établi par le décret du 18 avril 1834. Cette note sera examinée par les vérificateurs, sous leur responsabilité, et si on reconnaît que l'évaluation n'est pas exacte, la douane prendra les marchandises pour le prix de cette évaluation. Cette mesure a été accueillie avec une vive satisfaction par le commerce étranger, qui se trouvera complètement affranchi des appréciations souvent exagérées des vérificateurs de la douane de Lisbonne, dont les dispositions sont cependant devenues généralement plus favorables depuis quelque temps.

— Un grand nombre de pairs torys se sont réunis ce matin dans Apsley-House, où ils sont restés plusieurs heures en délibération. Nous apprenons que l'objet de la réunion était de délibérer sur la marche la plus convenable à suivre à l'égard du bill de corporation. Nous apprenons que le duc de Wellington a fait plusieurs propositions et que divers discours ont été entendus. On conclut de là qu'il y a parmi les pairs une grande divergence d'opinions sur la marche qu'il convient d'adopter. Lord Lyndhurst et la plupart des chefs du parti tory assistaient à cette réunion. Le duc de Northumberland et le comte Bathurst sont venus dans la matinée; sir Robert Peel n'était pas présent, ni aucun autre membre des communes, l'assemblée étant exclusivement composée de pairs. (*Courrier*.)

## FRANCE.

Paris, le 28 juillet. — Plusieurs corps de métiers ont été hier, en masse ou par députation, déposer des fleurs et prononcer des discours sur la tombe des combattans de juillet.

— On continue à faire des enrôlemens pour l'Espagne. Les colonels Schwarts et Conti, ce dernier Piémontais, lèvent chacun un corps d'infanterie. Un colonel anglais forme un corps de cavaliers. Ces nouvelles milices ne recevront d'armes et d'uniformes en passant la frontière.

— La chambre des communes a rejeté l'amendement de M. Peel à une majorité de trente-huit voix. On avait compté d'avance sur trente-six voix. Elles n'ont pas manqué à l'appel, et c'est un bel exemple de fidélité politique qui n'est pas rare en Angleterre.

Cette victoire des ministres whigs décide du sort du bill tout entier. Il arrivera intact devant la chambre des lords. Mais ceux-ci, dit-on, sont disposés à s'emparer de l'amendement et à scinder le bill, de sorte que la chambre des communes serait forcée de rejeter, en définitive, ce qu'elle vient d'adopter.

C'est dans cette collision, si malheureusement elle avait lieu, qu'éclaterait la vérité ou la fausseté des bruits répandus à propos de la reconstitution du ministère actuel. On verrait alors si réellement ce ministère s'est interdit toute nomination de pairs. Car voilà, à ce que l'on prétend, la dure condition que lui aurait imposée le roi Guillaume IV, toujours préoccupé de sa combinaison favorite, c'est-à-dire, d'un cabinet de coalition composé de M. Peel avec MM. Stanley, Graham, Richmond, etc.

— Le roi de Bavière a décidé de charger la maison Rothschild du placement des actions du canal projeté pour la réunion du Rhin au Danube, au moyen de la canalisation du Mein. D'autre part, le ministère badois s'occupe, dit-on, avec une égale activité, de l'autre canal de jonction qui doit traverser le grand duché de Bade. Ainsi, loin de se nuire, les deux entreprises rivales seraient hâtées l'une par l'autre.

— Le canal de Bavière offre d'immenses avantages sur toute sa ligne, à partir de Mayence et de Francfort; celui de Bade créera des entrepôts très-importans dans les villes d'Ulm et de Kehl, entrepôts également favorables au commerce de l'Allemagne avec la Hollande, et à celui de la France et du Midi avec l'Allemagne, par le canal *Monsieur* qui débouche à Strasbourg. Le concessionnaire provisoire du dernier de ces deux projets, le baron Lafèche de Kendelstein, avait formé, en 1830 dans les Pays-Bas une compagnie que les événemens de Belgique ont détruite; c'est cette compagnie qui se reforme maintenant au moyen d'actionnaires allemands et hollandais. Les travaux sont confiés principalement au célèbre ingénieur M. Charles Hammond et à M. de Wilbach, les mêmes qui ont publié dernièrement un excellent traité sur cette matière.

— La semaine dernière, M. Chegaray fut rencontré au concert Musard. C'était précisément le jour où en sa qualité d'avocat-général du roi, il avait terminé son réquisitoire devant la cour des pairs.

Il fut reconnu et accosté par un jeune homme qui, après s'être excusé de la liberté grande qu'il prenait de lui adresser la parole, sans avoir l'honneur d'être connu de lui, lui fit les observations suivantes:

— Il me semble, monsieur, que votre place ne devrait pas être ici; quand on s'est trouvé, comme vous, dans la triste nécessité de se porter accusateur de tant de citoyens dont les opinions peuvent ne pas convenir à tout le monde, mais dont l'honneur et la moralité sont irréprochables; il y aurait une meilleure manière de passer sa soirée que de venir au concert Musard.

— Mais, monsieur, je n'ai pas été sanguinaire, je n'ai demandé la mort de personne.

— Tant mieux, monsieur; je vous en félicite. Mais si vous n'avez demandé la mort de personne, vous n'en n'avez pas moins requis des peines très-rigoureuses contre plusieurs de mes amis politiques, et je vois avec tristesse que vous venez ici pour vous distraire. Il me déplairait fort que vous y restassiez plus long-temps; cela est contraire aux convenances publiques et à la dignité de votre caractère.

— Eh bien! monsieur, sortons; nous nous expliquerons.

— On sortit; et quand on fut hors de la salle, la conversation recommença.

L'interlocuteur de M. Chegaray, renouvela ses observations en ajoutant qu'elles ne devraient point être considérées comme une provocation, mais comme un rappel à l'ordre et aux convenances.

— Je vous le répète, monsieur, dit-il, je vous verrais avec la plus grande peine rentrer au concert, et je ne réponds pas que les nouvelles observations qu'un tel acte de votre part pourrait provoquer fussent aussi calmes et aussi bienveillantes que celles que je viens de vous adresser.

— Eh bien! je ne rentrerai pas, mais je vous prie de ne point considérer ma retraite comme un acte de lâcheté. Je ne suis point un lâche, et, dans huit jours, lorsque j'aurai terminé ma tâche, j'offre de vous en donner la preuve.

— Non, monsieur, ce ne sera point un acte de lâcheté, ce sera un acte de dignité, de convenances; je ne vous demande pas autre chose et je vous remercie de m'avoir compris.

— Là-dessus, les deux interlocuteurs se saluèrent froidement et se séparèrent.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'après des lettres de Madrid, 22 juillet:

« Le peuple était dans la plus grande agitation; les troupes ne prenaient aucune part aux clameurs populaires, mais elles manifestaient la résolution de ne point tirer sur les masses; la garde urbaine partageait le mécontentement général au sujet du décret du marquis de las Amarillas. Voici ce que l'on réclamait de toutes parts: 1<sup>o</sup> Changement de

ministère, 2<sup>o</sup> convocation immédiate des cortès; 3<sup>o</sup> arrivée de la régente à Madrid; et 4<sup>o</sup> rapport du décret établissant les commissions militaires.

« Madrid offrait le 21 et le 22, dit-on, un spectacle alarmant; une révolution semblait imminente. »

— Don Carlos a concentré ses forces aux environs d'Estella, et tous les chefs de bande de la Navarre, de la Biscaye et de la Vieille-Castille, y compris le fameux Mérino, sont venus le rejoindre. On ne sait s'il veut tenter le sort d'une bataille en deçà de l'Ebre, ou passer ce fleuve et faire une trouée en Castille. En attendant, un mouvement révolutionnaire se prépare à Madrid.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 JUILLET.

La commission directrice de l'exposition des produits de l'industrie nationale s'est assemblée hier. Dans cette séance, elle a arrêté les dispositions nécessaires pour la réception des objets, qui doit avoir lieu à partir des premiers jours du mois d'août, ainsi que pour leur placement et leur garde. Les salles du Palais de l'Industrie où eut lieu l'exposition de 1830, seront encore affectées à l'exposition de cette année, à l'exception des souterrains, qui sont remplacés par l'ancien local de l'orangerie, transformé, grâce aux soins de M. l'architecte Suys, membre de la commission directrice, en une salle magnifique, aussi spacieuse que bien aérée. Ce changement ne contribuera pas peu à l'éclat de l'exposition. On se rappelle que l'humidité et l'obscurité qui régnaient dans les pièces souterraines dont nous venons de parler, firent regretter en 1830 que des objets y eussent été exposés. Une communication directe sera, du reste, établie entre le local de l'Orangerie et le Palais de l'Industrie, qui n'en est séparé que par une petite cour, de façon que le public circulera, sans interruption aucune, dans toutes les parties de l'exposition.

D'après les nouvelles reçues des provinces, on a lieu d'espérer que l'exposition sera des plus brillantes. Il n'est pas hors de propos de remarquer à ce sujet que, sur 1,046 exposans qui concoururent en 1830, il y en eut 184 seulement des provinces septentrionales, et 862 de la Belgique, répartis comme suit: Anvers, 63; Brabant, 375; Flandre occidentale, 95; Flandre orientale, 149; Hainaut, 65; Liège, 59; Limbourg, 20; Luxembourg, 18; Namur, 18. Nous avons puisé ces chiffres dans le catalogue même, publié en 1830. (*Moniteur*.)

On lit dans une lettre que M. l'avocat Defrenne; écrit à l'*Emancipation*:

« La section de la route en fer de Malines à Anvers ne sera, dit-on, terminée qu'au mois de mai 1836, quoique la jouissance en ait été promise, pour le mois de septembre prochain. L'on ne s'enquiert point encore de celle de Malines à Louvain, parce qu'on l'envisage, quant à présent, comme d'un intérêt secondaire. L'on assure que 50 ouvriers au plus sont occupés sur la route de Louvain à Tirlemont. Enfin, à la section de Malines à Termonde, les travaux sont interrompus.

« L'on allègue comme causes principales de ces retards divers, 1<sup>o</sup> le défaut d'ingénieurs-directeurs. Mais n'est-il pas aisé d'en augmenter le nombre? Et dès lors cette excuse ne saurait être accueillie. 2<sup>o</sup> Les difficultés suscitées par les propriétaires des terrains, que la route doit traverser. Mais on croit avoir précédemment indiqué les moyens propres à lever les obstacles de cette nature; et si une loi est devenue nécessaire à l'effet de combler les lacunes de celle de 8 mars 1810, qu'on se hâte de

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1795,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

la proposer aux chambres, dans leur réunion prochaine.

La troisième entrave provient de la rareté des ouvriers ; mais cette pénurie dérive, de ce qu'on refuse de leur allouer un salaire convenable. Que le gouvernement les fixe dans les cahiers de charge, en raison des localités ; qu'on autorise nos soldats à se livrer à ce genre de travail, et le nombre des bras se multipliera pour activer les besoins du service. La quatrième cause de retard, résulte de ce qu'on ne traite point avec la régence de Louvain, de la digne dont la cession est offerte à des conditions avantageuses.

Au moyen de cette digne, tous les inconvénients signalés ailleurs, disparaîtraient ; la section de Malines à Louvain s'acheverait comme par enchantement, à très peu de frais ; et le commerce immense de cette dernière ville, jouirait enfin d'un moyen de communication, après lequel il soupire, et qui ne serait pas, comme on le soutient à tort d'une utilité secondaire, en attendant que le chemin de fer eût atteint la ville de Liège.

#### LIEGE, LE 29 JUILLET.

On lit dans l'*Indépendant* (édition du soir) :

TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR LA PERSONNE DU ROI DES FRANÇAIS.

Le gouvernement a reçu cette nuit la dépêche télégraphique suivante :

Paris, 28 juillet, 2 heures du soir.

Un crime horrible a été tenté ce matin pendant la revue. Le roi n'a pas été atteint quoique son cheval ait été blessé.

Aucun des princes n'a été blessé.

M. le maréchal duc de Trévise (Mortier) a été tué, et plusieurs généraux, aides-de-camp et gardes nationaux ont été tués ou blessés.

Ce crime a été commis au moyen d'une machine infernale placée derrière une fenêtre.

La population toute entière s'est précipitée sur les pas du roi, et a accompagné S. M. jusqu'à la Chancellerie.

Paris est calme et indigné.

L'*Indépendant* ajoute ce qui suit :

« Nous sommes encore dans l'impossibilité de donner des détails sur l'attentat que nous annonçons d'après une dépêche télégraphique de Lille ; mais nous sommes à même de confirmer le fait. L'attentat a eu lieu au coin de la rue *Neuve des Capucines*. Il y a eu plusieurs victimes outre le maréchal duc de Trévise. Il est certain que Louis-Philippe n'est point blessé, ni aucun des princes. Après l'attentat, le Roi est entré à la chancellerie, c'est à dire au ministère de la justice, place Vendôme, où d'ailleurs il devait déjeuner après la revue.

« Pendant la durée des fêtes la levée des boîtes se fait à midi à la poste de Paris. Cette circonstance et le défaut de bourse expliquent comment notre correspondance du 28 n'a pu nous transmettre des détails sur l'attentat qui a été commis vers midi.

« On nous apprend que M. Barrett, évêque de Namur, vient de décéder.

— On nous communique la nouvelle suivante :

« Le nommé Georgi-Bertola, réfugié italien, a été écorché hier au dépôt municipal et mis à la disposition du procureur du roi, pour avoir, dans la nuit du 26 au 27, blessé un bourgeois en lui portant deux coups de poignard. » (*J. des Flandres.*)

— On écrit de Cologne, le 25 juillet :

« L'assemblée générale de la Société du chemin de fer de Cologne aux frontières belges a été tenue aujourd'hui dans la grande salle du conseil de la ville, et dans la même séance, la Société rhénane des chemins de fer s'est constituée définitivement, par acte devant notaire. La sanction royale peut être et sera maintenant réclamée, et d'après un ordre de cabinet, déjà connu, et le rapport des états provinciaux il est à prévoir que cette sanction ne rencontrera pas d'obstacle.

« Le comité provisoire de cette entreprise de chemins de fer avait déjà, préalablement, à l'assemblée générale d'aujourd'hui, communiqué aux souscripteurs un mémoire de l'ingénieur des ponts et chaussées prussien, M. Henz, sur les travaux

d'art préparatoires, duquel on dit avec justice que l'auteur a résumé son travail de manière à se faire comprendre aussi bien du public que des gens de l'art.

« Le comité a, par cette communication prompte, rempli un devoir qu'on ne remplit pas souvent, notamment de faire précéder la formation définitive d'une société d'actionnaires d'un exposé raisonné des circonstances qui se rattachent à l'exécution de projets importants, et de cette manière l'assemblée générale d'aujourd'hui a été mise à même de prononcer aussi un jugement fondé sur la partie technique des projets.

« Cette première réunion constituante de la grande entreprise a présenté la circonstance rare de représenter le capital entier nécessaire à la construction d'un chemin de fer de 12 à 13 lieues allemandes, et de porter les actions à une prime avant qu'elles ne soient créées.

« Les statuts, soumis à la délibération de l'assemblée par le comité actuel, ont été adoptés avec de légers changements, et l'on a choisi le conseil d'administration. »

— On écrit de Hasselt, 28 juillet :

« Hier M. le ministre de la guerre a traversé cette ville pour se rendre au camp de Beverloo, d'où il ne repartira qu'après les grandes manœuvres, qui s'y feront probablement le 2 août, en présence du roi. »

— On lit dans la *Gazette van Gent* :

« Quoique les fabriques de coton de Gand soient en ce moment en pleine activité et quoique peu d'imprimeurs, de remplisseurs, de tisserands et d'autres ouvriers des fabriques, ne se trouvent sans occupation que parce qu'ils le veulent bien, on remarque cependant que de temps en temps l'une ou l'autre fabrique tombe en inaction pour huit quinze jours ou plus encore, ce qui oblige les ouvriers de dépenser l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front ; tantôt c'est une chaudière qui s'est rompue, tantôt c'est la machine à feu qui a besoin d'être réparée, ou bien ce sont les moulins à filer et métiers auxquels il manque quelque chose.

« Si nos fabricans prenaient plus de soins pour se procurer de bonnes machines, et si ils les faisaient bien entretenir, comme cela a lieu chez plusieurs d'entre eux, les interruptions du travail ne se présenteraient pas si souvent.

— L'*Eclairer* dit, d'après sa correspondance de Bruxelles, que dans une seconde entrevue que M. Guinard a eue avec M. le ministre de l'intérieur, il a reçu l'ordre péremptoire de quitter le pays dans les six jours. La même correspondance ajoute que deux autres réfugiés, qui ne peuvent subvenir aux frais de la traversée en Angleterre, sont cachés dans une de nos provinces.

— Le 2 avril, vers trois heures et demie de l'après-midi, Eugène Florent, couvreur en paille à Saultain, près Valenciennes ; travaillait sur le toit de la maison de son oncle, lorsqu'Eugène Florent, son filleul et cousin-germain, jeune enfant de 7 ans, vint l'y joindre. Le jeune Florent se mit à lui avancer de la paille.

Tout-à-coup, et sans que la moindre querelle soit intervenue, Florent descend de l'échelle sur laquelle il était assis, saisit le jeune garçon, le renverse sur une botte de paille, lui met un genou sur la poitrine, et lui crie : qu'il va le tuer.

Le jeune enfant, qui jusque là n'avait reçu que des caresses de son parrain, crut que celui-ci voulait plaisanter et se mit à rire. Florent cependant ne riait pas ; il prit son couteau, en porta un coup à la gorge de l'enfant ; la lame se brisa. Florent en porta un second ; le sang en jaillit. Sa main en fut rouge ; il en fut effrayé, il se sauva à travers les champs. Des voisins, accourus aux cris de l'enfant le virent à genoux sur la paille ; des soins lui furent donnés, quelques jours suffirent pour guérir sa blessure.

Ils avaient vu Florent fuir ; ils le dirent, mais personne dans la commune ne voulait le croire, car il était notoire que Florent avait pour cet enfant un attachement réel. Florent ensuite était d'un caractère doux, avait des mœurs régulières ; il était bon ouvrier. C'était, comme l'a dit le maire, un jeune homme qui se serait laissé battre par un enfant.

Florent, après ce crime, était allé se cacher

sous un pont ; le soir, il s'était caché sous une meule où il avait passé la nuit, puis la journée et encore la nuit sans manger. Sentant le besoin de se faire soigner, il retourna chez lui où il fut arrêté.

Conduit devant le juge d'instruction et interrogé par lui, il a avoué et raconté tout ce qu'il avait fait avec une inconcevable naïveté. Interpellé sur la cause du crime, il a répondu n'avoir aucun motif de le commettre, y avoir été poussé par une mauvaise idée, à laquelle il n'avait pu résister. Il a renouvelé ses aveux devant la cour d'assises du Nord, le 17 juillet ; il a été condamné à un an de prison.

#### LES CHIFFRES DE LA DOUANE.

Réponse au Constitutionnel des Flandres.

Le *Constitutionnel des Flandres* a combattu ces jours derniers, notre article sur le système protecteur en matière d'industrie et de commerce. Pour bien comprendre la réponse que nous croyons devoir faire à notre confrère de la Flandre il faut que le lecteur se rappelle le système défendu par le *Constitutionnel*. La Belgique, dit-il, exporte annuellement des produits de son industrie pour une somme de 112 millions de francs ; et nous recevons des marchandises de l'étranger pour 230 millions ; donc les achats de la Belgique au dehors surpassent les ventes qu'elle y fait de la somme de 118 millions. Il y a un moyen, ajoute le journal guétois, d'augmenter nos ventes de cette même somme de 118 millions, ce moyen c'est la prohibition d'une partie des produits de l'étranger.

Il y aurait à cela beaucoup de choses à répondre et d'abord si vous repoussez les produits du voisin il peut à son tour repousser les nôtres, et jusqu'à concurrence d'une somme de 112 millions de l'aveu même du *Constitutionnel*. On pouvait réclamer des prohibitions contre l'étranger alors qu'on semblait croire (1) que les représailles de la Sublime Porte étaient seules à craindre ; mais aujourd'hui que l'on trouve un débouché de 112 millions à l'étranger, il ne peut plus s'agir de traiter rudement les nations commerçant avec la Belgique, comme le désiraient le *Constitutionnel des Flandres* ; mais nous ne voulons, pour le moment, aborder aucune considération de ce genre, ce sont les chiffres de notre confrère que nous voulons attaquer.

Il a grand tort de prétendre, notre confrère que nous admettons ses calculs comme exacts, nous avons dit au contraire, dans notre dernier article que l'on ne pouvait bâtir aucun système sur les chiffres présentés par les registres des douanes. En effet, il est impossible, par beaucoup de raisons qu'ils fassent connaître la vérité. On sait, par exemple, que si tel article est prohibé ou frappé d'un droit élevé à la frontière étrangère, le marchand auquel appartient cet article évitera, tant qu'il pourra, d'en faire la déclaration en sortant la douane de son pays, de peur de donner lieu à la douane étrangère.

Ensuite il y a des marchandises frappées d'un droit à la sortie, dans notre pays même, et il n'est bien permis de supposer qu'elles sont aussi l'objet de déclarations peu exactes.

(1) Nous avons dit, dans un précédent article : le *Constitutionnel* paraît ignorer qu'il existe pour la Belgique des débouchés ailleurs encore qu'en Turquie. Voici le passage de ce journal auquel nous faisons allusion : « Un pays, dit M. de Thier, le seul qui ne puisse élever entre nous et lui les barrières de la prohibitive, reste ouvert à l'écoulement des différents produits de nos fabriques ; ce pays est la Turquie. » Si le fait est exact, nous n'avons pas à craindre que nos mesures de protection frappent les produits que la Turquie importe en Belgique ; ce sont donc pas les chances de débouchés que nous pourrions avoir en Turquie qui doivent nous empêcher de recourir à l'industrie nationale une partie de notre marché intérieur. Il est possible à la vérité, que le *Pharo* et le *Courrier de la Meuse* ne se chargent pas de justifier entièrement les vues de M. de Thier ; dans ce cas, nous attendons qu'ils veuillent nous signaler de quel côté nous pourrions perdre des débouchés au dehors, si nous nous décidions à entrer dans la voie du système de la protection du commerce.

Après avoir lu ce passage nous demanderons si nous n'étions pas fondé à dire que le *Constitutionnel* semblait ignorer les débouchés de la Belgique. Si ce journal avait connu les débouchés de notre commerce, il n'aurait point dit ce qu'il a dit, fait est exact, il aurait affirmé qu'il ne l'était point.

Nous citerons d'abord, entre autres faits qui viennent à l'appui de nos assertions, le commerce des dentelles. Certes, notre confrère ne doit point ignorer l'importance de cet article pour la Flandre et le Brabant, on peut évaluer à des millions les quantités exportées qui ne figurent point dans le tableau de nos ventes à l'étranger. On doit savoir que les douanes sont rarement instruites, et pour cause, du passage de cette marchandise.

Des quantités de fonte considérables entrent aussi en France, et l'on sait que les douanes des deux pays n'exercent point pour cet article beaucoup de surveillance. Il a cependant encore une grande importance commerciale. (1)

Les articles de notre industrie payant un droit de sortie sont nombreux. En voici une énumération : Les armes, les machines, l'alun, tous les bestiaux, la calamine, la bière, les cardes champêtres, les cardes en fil d'archal, la céruse, chanvre en masse et peigné, la chaux, les chevaux, la chicorée, la cire à cacheter, la coutellerie, les peaux tannées et autres, les ouvrages de cuirs, les écorces moulues, les épingles, les fromages, les graines, le houblon, le lin, les livres, les meubles, le papier, les marbres, les savons durs et mous, le sel, les sucres, les tapis, les cotons, cristaux, verres, voitures, zinc, etc.

On peut bien croire qu'ici encore il n'y a pas beaucoup d'exactitude dans les déclarations en sortie dont ces différents articles sont l'objet. Le droit d'un demi pour cent s'élèverait pour plusieurs à des sommes considérables, et l'on sait qu'il est très-aisé de se soustraire à la déclaration dont il s'agit : l'action de la douane est presque nulle à la sortie, la surveillance se porte toute entière sur l'entrée. On peut dire, sans craindre d'être taxé d'exagération, que les évaluations à la sortie ne vont pas, il s'en faut, aux deux tiers des quantités et des valeurs réelles.

Nous rapporterons, à l'appui de cette opinion, un fait récent qui s'est passé à la douane de notre ville. Déclaration y avait été faite d'un certain article, l'évaluation du propriétaire parut si faible aux employés de la douane, que, malgré le laisser-aller qui est prescrit pour la sortie, ces employés doublèrent l'évaluation, et le droit fut acquitté sur ce pied. Il ne faut pas croire qu'il s'agissait d'un article peu important. Dans les six mois qui avaient précédé le fait rapporté, les déclarations avaient constaté une exportation de ces produits de plus d'un million.

Quant aux articles qui ne payent point de droit de sortie, et il en est de très-considérables, comme le drap et les houilles, il n'existe, pensons-nous, aucun moyen de constater la valeur des quantités exportées.

Nous espérons bien qu'en présence de ces faits et de ces raisonnements, le Constitutionnel ne soutiendra point l'exactitude des chiffres présentés par lui, et ne viendra plus prétendre que nos exportations ne vont pas au-delà de 112 millions.

Du reste le système de notre confrère croule encore d'un autre côté. Voyons si l'on peut tirer quelque conséquence des chiffres présentés par la douane, soient qu'ils offrent, comme on dit une balance favorable, soient qu'ils présentent une balance contraire ? L'Union a traité cette question avec beaucoup de force et de clarté, nous lui empruntons, pour la résoudre, les passages qui suivent :

« Quatre puissances, la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis d'Amérique et la Hollande, prennent la plus grande part du commerce du monde; toutes les quatre sont dans une situation également prospère, et pourtant elles ne se ressemblent en rien sur le point d'où dépendrait, suivant la balance théorique du commerce, leur richesse ou leur misère. D'une part nous voyons les relevés des états de douanes de l'Angleterre présenter un solde extrêmement élevé en sa faveur; en France, il y a aussi un solde favorable, mais beaucoup moins important; aux États-Unis les importations et les exportations offrent des sommes à peu près égales de chaque côté, tandis qu'en Hollande, au contraire, il y a chaque année une différence énorme en moins dans le montant des exportations. Pour rendre plus palpable toute l'impossibilité de tirer une conséquence raisonnée des chiffres globaux des états de douanes, nous allons les reproduire pour les Pays-Bas

et la Grande-Bretagne pendant les années 1824 à 1827 :

GRANDE-BRETAGNE.	Importations.	Exportations.
En 1824, liv. st.	36,141,339 (1)	47,762,514
En 1825, »	42,661,054	47,232,635
En 1826, »	36,069,999	40,916,826
En 1827, »	43,467,747	46,202,586
Total, »	158,340,139	182,114,561

(L'excédant des exportations est ainsi de 23,774,422 liv. st. (600 millions de frs.)

PAYS-BAS.	Importations.	Exportations.
En 1824, florins.	129,787,950 (2)	84,612,025
En 1825, »	122,675,932	97,549,507
En 1826, »	145,638,352	92,669,720
En 1827, »	153,638,132	95,856,793
Total, »	551,740,366	370,688,045

» Ici ce n'est plus un excédant en faveur des exportations que nous trouvons, c'est un excédant en faveur des importations, et il s'élève à 181,052,321 florins (ou près de 400 millions de francs); et pourtant nous avons pris les années les plus prospères du royaume des Pays-Bas.

» On voit donc que de deux nations riches et puissantes; l'une, l'Angleterre, qui a eu tant à souffrir en 1825 d'une épouvantable crise industrielle, semble avoir gagné un milliard de francs dans son commerce extérieur; tandis que l'autre en ressentant cette crise à un degré bien moindre aurait perdu 400 millions, somme proportionnellement beaucoup plus considérable, eu égard aux relations commerciales de ces deux pays.

» Si ce solde, ce bénéfice d'une part, et cette perte de l'autre, existaient réellement comme ils existent sur le papier, si une foule de causes difficiles à énumérer, mais parmi lesquelles la contrebande tient une grande place, ne venaient modifier ces résultats fictifs, ce solde devrait être payé et ne pourrait l'être qu'en espèces, les marchandises et produits du sol figurant aux importations et aux exportations : et dès lors il eût suffi d'un quart de siècle à la Grande-Bretagne pour réunir entre ses mains plus de valeurs monétaires que n'en possède l'univers entier, et en moins de dix ans les Pays-Bas auraient eu à donner plus d'espèces qu'ils n'en ont jamais eues.

» Le journal auquel nous avons principalement en vue de répondre, nous a cité comme exemple l'Angleterre, la France et les États-Unis; mais il n'a point parlé de la Hollande; nous venons de suppléer à son silence, et nous croyons que cette lacune était importante à combler.

» Le système de la balance commerciale, bien entendu toujours lorsqu'on l'a fait résulter des relevés des états de douanes, car nous ne prétendons pas qu'un peuple ne puisse jamais ni gagner ni perdre, est si complètement faux que d'après lui la Belgique aurait été, en 1831, au milieu du blocus d'Anvers, du provisoire politique et de l'invasion hollandaise, dans une position bien plus avantageuse qu'en 1833, alors que le commerce et l'industrie reprenaient toute leur activité. En 1831 nous aurions exporté pour 104,880,350 francs et importé seulement pour 103,217,632 fr. Nous aurions gagné par conséquent 1,662,718 francs, tandis qu'en 1833 nous aurions perdu 97,955,008 francs ayant importé pour 214,763,979 fr., pendant que nous exportions pour 116,808,971 fr. Cela suffirait seul pour faire juger du système.

Nous examinerons dans un prochain article comment nous payons le montant des importations qui se font chez nous.

#### VILLE DE LIEGE.

##### ACADÉMIE DE PEINTURE, SCULPTURE.

##### Organisation, Directeur.

Les bourgmestre et échevins, en exécution des dispositions arrêtées et procédant à l'organisation de l'Académie de dessin, peinture, sculpture, architecture, gravure et ciselure, donnent avis aux artistes de ce qui suit :

1<sup>o</sup> Un appel est fait à ceux qui se croiraient des titres suffisants pour obtenir la place de directeur de l'établissement susdit.

2<sup>o</sup> Les demandes des postulans seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

A l'Hôtel de Ville, le 30 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

(1) Tables officielles du revenu, de la population, du commerce, etc., du royaume-uni et de ses dépendances. Londres, 1834.

(2) Recueil sur le commerce et la navigation des Pays-Bas, La Haye, 1829.

#### VARIÉTÉS. — Courses des Chevaux.

A propos des courses de chevaux qui viennent d'attirer une si grande affluence de monde à Bruxelles, le Journal d'Anvers donne quelques détails curieux sur les courses en différents pays :

Parlons d'abord de quelques courses en France. La plus célèbre, celle de 1829 a offert 62 concurrens; 25 prix ont été gagnés par des chevaux de sang arabe. Les 37 autres étaient de sang anglais. Chacune des deux races arabe et anglaise se partageait à cette époque la France chevaline. Festa, l'ornement des courses de cette année était anglaise par son père et arabe par sa mère. Elle ne mit que 5 minutes 1 sec. 4/5 à franchir une distance de 4,000 mètres. En 1830, il y eut augmentation de vitesse. Le cheval anglais Capitaine, appartenant à M. de la Bastide, franchit cette distance de 4,000 mètres en 4 minutes 58 secondes.

En Angleterre les principales courses se font à Newmarket, Epsom, Ascot, Duncastr, Saint Alban, Leeds, Chester, Hambleton, etc. Il n'est pas de jeu de hasard plus extravagant que celui que présentent aujourd'hui les courses des chevaux en Angleterre; ce n'est guère que sous ce point de vue, comme nous l'avons dit, qu'elles y inspirent de l'intérêt, et il est peu de producteurs, sans en excepter même ceux des classes les plus élevées, qui soient guidés dans leurs travaux par une émulation étrangère à cette fureur de paris. La symétrie ainsi que la régularité des formes et de la marche, la netteté des os, la souplesse et la beauté ne sont plus les qualités que recherche le producteur anglais. La plus grande vitesse possible est la seule chose qu'il ambitionne; cela se conçoit, puisque quelques pouces de distance décident souvent du gain ou de la perte des sommes les plus considérables.

Les prix, comme les paris, sont énormes; à Duncastr la course de Saint-Léger avait pour prix en 1832 une somme de 2575 guinées (66,950), fruit d'une souscription ouverte entre les joueurs. Cette direction actuelle des courses anglaises est fatale aux jeunes chevaux! on les fait courir à l'âge de 2 et 3 ans, et souvent ils se trouvent engagés, dans des luttes prématurées qui épuisent de bonne heure leurs forces. Sans égard pour leur âge, on met en œuvre tous les moyens factices imaginables pour les exciter; bien peu arrivent par suite, à leur développement, et la plus grande partie se déforme promptement et dépérit. Ainsi, sur un total de 125 chevaux qui coururent dans une seule réunion d'automne à Duncastr, on compte 30 chevaux de 2 ans, 63 de 3 ans, et seulement 24 de 4 ans, 7 de 5 ans et 1 de 6 ans. Ce furent les chevaux de 2 et de 3 ans qui gagnèrent toutes les courses. Du 2 au 5 octobre 1826, 409 chevaux coururent à Newmarket: on ne vit figurer parmi eux que 2 chevaux de 5 ans et 4 de 6 ans, qui tous les trois furent constamment battus.

Les détails qui vont suivre pourront donner une idée générale des courses de chevaux telles qu'on les suit aujourd'hui en Angleterre. Il s'agit d'une des courses appelées courses de Saint-Léger, qui se font à Duncastr. Belsoné était le cheval favori de cette lutte: à part sa tête laide et d'une grosseur disproportionnée, Belsoné paraissait réunir toutes les qualités qui font le cheval rare. Les entraîneurs et la plus grande partie des amateurs que cette course avait fait accourir des comtés les plus éloignés, proclamaient les qualités de Belsoné comme uniques en Angleterre. La veille même de cette lutte, son propriétaire, M. Walt, en avait refusé 10,000 guinées (760,000 francs); qui lui était offertes, non par un éleveur, mais par un spéculateur de courses. Les paris étaient énormes; plus d'une grande fortune s'y trouvait engagée. Depuis plusieurs jours tous les objets nécessaires aux besoins de la vie avaient quadruplé de prix, et la ville ainsi que ses environs étaient encombrés d'une foule de femmes de plaisir venues de Londres, et d'un nombre immense de chevaliers d'industrie, de joueurs, de bucheurs, de jongleurs et de voleurs accourus de toutes parts.

Dès le matin, ce monde de curieux et d'industriels se pressait autour de la lice. De toutes les bouches, on entendait sortir le nom de Belsoné; des paris s'engageaient sur tous les points, et chacun témoignait par ses gestes ou par ses cris l'impatience qu'il avait de voir réaliser ses craintes et ses espérances. Enfin, Belsoné parut; de longs applaudissements accueillirent son arrivée; pendant quelques instans, un tumulte et une agitation difficiles à décrire régnèrent dans toute cette masse; mais lorsqu'à un signal donné Belsoné et ses rivaux vinrent à s'élaner dans l'arène, tout se tut, et au bruit succéda le plus profond silence. L'innombrable quantité de joueurs qui se trouvaient intéressés dans la lutte montraient cette attention inquiète et profonde que fait naître l'attente d'un débat où des fortunes entières se trouvent compromises. Tous les yeux étaient fixement attachés sur le coursier; on suivait chacun de leurs mouvemens; on observa avec inquiétude leur placement, leurs progrès ou leurs retards; l'anxiété devint plus générale et plus vive à mesure qu'ils approchèrent du but; enfin la fortune se déclara, et transforma le favori du pays en l'un des plus malheureux coureurs qui eussent paru depuis long-temps, Belsoné fut vaincu.

Toutes les différences de caractère et de tempéramment qui existent dans les diverses classes de l'espèce humaine se montrèrent alors dans toute leur énergie. A côté d'un groupe d'individus, dont le seul jeu de physionomie exprimait le violent désappointement ou le désespoir, se trouvait un autre groupe groupé faisant retentir l'air d'exclamations, de colère et d'imprécations. Cependant, il était facile de remarquer que les gagnans étaient en général beaucoup plus bruyans que leurs adversaires. Dans le premier moment, Belsoné fut proclamé la rosse la plus épouvantable qui eût encore figuré sur un champ de course; son maître le prit en tel mépris, qu'un entraîneur lui en ayant immédiatement offert 800 guinées (20,800 francs), il s'empressa de le lui céder pour ce prix.

Il est peu de contrées où l'on vise autant qu'en Angleterre à obtenir de grandes et fortes espèces; les taureaux, les chi-

vaux de trait, les chiens, les coqs, y sont d'une taille et d'une vigueur, peu communes; les boxeurs des trois royaumes ont des formes herculéennes: par un singulier contraste, rien n'est chétif et frêle comme leurs jockeys de course. Dès l'âge le plus tendre, ces malheureux mettent en usage toutes les ressources de l'hygiène et de la médecine pour arrêter leur croissance et pour se conserver légers de poids. Si la nature, plus forte que la science, leur impose quelques poudres et quelques livres de chair de plus que ne le comporte leur profession chaque année, alors ils cherchent à combattre cet excédent de forces par une abstinence et par des sudorifiques capables de ramolir l'homme le plus robuste. Les plus habiles ou les plus heureux se retirent fort riches et très-considérés. Ils jouissent dans ce pays du respect et de l'estime dont on entoure en d'autres contrées les artistes de l'ordre le plus élevé.

Quelques chevaux de courses se vendent à des prix très-élevés: on a vu la somme offerte pour *Belzoni* la veille de la course que nous avons décrite; dans les premiers mois de 1831, lord Chesterfield acheta du jockey *Chilney* le cheval *Priam*, qu'il paya 30,000 guinées (70,000 francs); il est vrai que *Priam* avait rapporté à son ancien propriétaire, qui le montait lui-même dans les courses, au-delà de 10,000 livres sterling (250,000 francs). Ce gain, toutefois, n'avait rien d'extraordinaire, car, dans la seule année 1829, lord Exeter a gagné en prix et en paris au-delà de 25,000 liv. st. (625,000 francs).

Plusieurs fois dans la semaine, surtout lors de la saison des courses, les journaux anglais donnent le cours des paris ouverts sur les chevaux engagés dans les principales luttes du royaume. Ces paris sont cotés comme les fonds publics, ils subissent les mêmes variations: un jour, tel coureur qui a diné de bon appétit et s'est convenablement comporté dans un exercice, voit le taux des paris engagés en sa faveur augmenter du double; tel autre, au contraire, dont la digestion a été laborieuse, voit les siennes diminuer de moitié. Que l'on ne croie pas que ces singulières annonces n'aient d'intérêt que pour un petit nombre de lecteurs! Il est telle baisse et telle hausse, en ce genre, qui met plus d'émoi dans la classe riche et oisive de la Grande-Bretagne que n'en cause parmi les petits rentiers de Paris une différence de 3 ou 4 f. dans les cours des rentes de Naples ou d'Espagne.

Les possessions des anglais dans l'Inde ont aussi leurs courses de chevaux. Les principales ont lieu à Madras, à Calcutta et à Bombay: on y voit paraître des chevaux importés de la Métropole, des chevaux de race arabe, nés ou élevés dans le pays.

Depuis 1814, le goût de ces luttes s'est répandu dans toute l'Europe. Après avoir traversé l'Allemagne et la Hongrie, il a pénétré jusque dans l'empire russe. L'Autriche, la Prusse, le Hanovre, le Mecklembourg, comptent aujourd'hui de nombreux hippodromes; les courses y sont à peu près ce qu'on les voit en France; elles n'ont également qu'un but, l'amélioration des races. Les courses qui se font en Russie se ressentent de la nature à demi sauvage des races de chevaux de cet empire, et de l'immense étendue du sol qui lui est soumis: les chevaux tartares, kalmoucks et cosaques que l'on y voit figurer ne se bornent pas, comme dans le reste de l'Europe, à franchir une distance de quelques mille mètres: ce sont des lieues qu'il leur faut parcourir. Le 15 novembre 1827 une course fut proposée sur les rives du Don, par l'hétman comte Platoff, 67 werstes (19 lieues environ) séparant le but du point de départ. 25 chevaux se présentèrent; tous partirent, montés par de jeunes tartares; 7 arrivèrent; le reste tomba mort en route ou près du but. Les 19 lieues avaient été franchies par le vainqueur en 2 heures 5 minutes.

Lundi dernier il y a eu une course à Bordeaux. Une circonstance remarquable a eu lieu dans cette course. Un cheval arabe, appartenant à un riche espagnol, M. de Folas, se voyant devancé par le cheval anglais de M. Brown, l'a mordu violemment et a désarçonné le jockey qui le montait.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**LE SIEUR P. L. J. DELAITE,**  
**INSTITUTEUR PRIMAIRE,**

RUE ST. HUBERT, n° 593,

A l'honneur d'annoncer au public que la **RENTREE** de ses **CLASSES** aura lieu le 3 août prochain.

**HARENGS** et **ANCHOIS** nouveaux, chez **PERET**, rue Ste. Ursule.



A VENDRE un **BEAU CHEVAL** bai de selle, allant au Cabriolet, prenant 5 ans. S'adresser rue Royale, n° 920.

A VENDRE 5 à 6 verges de **TERRE** de première qualité pour **BRIQUES** et dont l'exploitation est autorisée et commencée, situées dans le quartier de l'ouest, près de la ville de Liège. — S'adresser au notaire **PAQUE**.

A LOUER de suite **ECURIE**, **REMISE** et petite **COUR**. — S'adresser quai de la Sauvenière, n° 29.

**BRIQUES** de première qualité, à VENDRE à la Fonderie, près du Moulin à vapeur.

On demande **UNE SERVANTE**, rue Féronstrée, n° 778.

On a **PERDU**, vendredi dernier, un **COUSSIN** de **VOITURE** en drap brun, sur le quai d'Avroy, entre la rue St. Véronique et l'église des Augustins. Récompense à qui le remettra à M. **FÉRETTE**, maître sellier, à la porte Sainte Marguerite.

Aujourd'hui jeudi 30, **BAL** au **PETIT SANS-SOUCI**, sur Avroy. — Dimanche 2 août, **BAL** à l'occasion de la fête en **LAIRESSE**.

**PRIX FIXE.**  
**AU POINT DE VUE,**  
**J. VAN ROMENBURG,**  
**ESCALIERS DE ST-PIERRE, N° 18, A LIÈGE.**

**MAGASIN** de **QUINCAILLERIE FINE**, **MERCERIE**, **TABLETTERIE**, **BIJOUTERIE FINE** ET **FAUSSE**, généralement tous les articles de nouveautés, objets pour étrennes et parfumeries de Paris.

**LUNETTERIE** et objets d'**Optique** en tout genre, seul dépôt de **Bagues galvanique** sorcière de Buissonnais, **Tabatières** à calendriers et autres.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le docteur **Jules ANSIAUX**, demeure présentement rue des Dominicains, n° 706, près de la salle de Spectacle.

Par procès verbal de **VENTE** aux enchères devant Monsieur le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, et le ministère de Maître **BOULANGER** notaire à Liège, le 28 juillet 1835, la **MAISON** n° 492, composée de deux **BATIMENTS** séparés par une cour, jardin et dépendances situés à Liège, faubourg Saint Leonard, joignant de deux côtés à Mr J. J. Masset, d'un troisième au chemin du faubourg, après avoir été exposés; en deux lots, l'ont été en un seul et adjugés en masse au prix de deux mille francs.

Aux termes de l'article 16 des conditions de la **VENTE**, toute personne solvable, peut surenchérir d'un dixième le prix des dits **IMMEUBLES** dans les dix jours qui suivent celui de l'adjudication, par une déclaration au bas du procès verbal devant le dit notaire.

### VENTE

#### PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

**JEUDI** 20 août 1835, à dix heures du matin, par devant M. le juge de paix **CHOKIER**, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, n° 611, il sera vendu définitivement, par le ministère du notaire **DELEXHY**, les **IMMEUBLES** et **RENTES** dont la désignation va suivre, sur la mise à prix de septante huit mille sept cent cinquante francs.

1° La **TERRE** de **VERLAINE** sur Ourthe, commune de Tohogne, à une lieue au dessous de Barvaux, canton de Du buy, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et fort étendu.

2° La **FERME** du château et un **MOULIN** à farine mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtiments sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en bon état de réparations.

3° **DEUX CENIS BONNIERS**, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trioux et bois.

Les bois sont d'un bon rapport en aménagés et coupes réglées.

4° **75 FRANCS** de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

S'adresser, pour visiter la propriété de Verlain, au fermier du château, et pour prendre inspection du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, ou au notaire **DELEXHY**, rue Saint-Séverin, n° 573, dépositaire des titres de propriété.

**SAMEDI** 1<sup>er</sup> AOUT 1835, neuf heures du matin, on **VENDRA** aux enchères publiques, en l'étude du notaire **PAQUE**, les **PROPRIÉTÉS** dont la désignation suit, situées à Liège, au commencement du faubourg Saint-Gilles, savoir:

1° Une **MAISON** spacieuse à porte cochère, cour, écurie, remise, jardin, deux pompes, latrines à l'anglaise, d'une superficie de 600 mètres.

2° Une **MAISON** composée de 4 pièces au rez de chaussée et un lavoir, huit chambres, grandes armoires, deux pompes, cour, jardin où l'on pourrait faire d'autres bâtiments avec entrée dans la rue Beniquenne, donnant sur Avroy, contenant 550 mètres.

3° Une **MAISON** avec office, 4 pièces au rez de chaussée, 10 chambres, trois pompes, petit jardin et deux sorties, dont une dans ladite rue Beniquenne, d'une superficie de 300 mètres.

4° Cinq **MAISONS** dans ladite ruelle Beniquenne, avec cours et le derrière joignant à la maison précédente.

5° Une **MAISON** sise audit faubourg Saint Gilles, assez près des Beaugards, n° 474, composée de 12 pièces à feu-pompe et jardin.

Les trois premières maisons sont contigues, elles sont toutes nouvellement bâties à la moderne. On aura des facilités pour en payer le prix.

6° Et un **CAPITAL** de 41,500 francs bien constitué en rente à 4 1/2 p. 0/0.

On peut acquérir lesdits objets avant le jour fixé pour l'adjudication dont les conditions sont à voir en l'étude du notaire **PAQUE**. On peut aussi s'adresser au n° 203, faubourg Saint Gilles, tant pour les conditions que pour visiter les **MAISONS**.

## AVIS POUR SURENCHÈRE.

On fait savoir que par procès verbal reçu par M. **GILON** notaire à Seraing, le 27 du courant, les **IMMEUBLES** appartenant à M. F. Pearson et à la veuve Jacquet, situés à Seraing, ont été adjugés comme suit:

La maison, cour, jardin et prairie, formant le lot n° 1 pour

La maison et jardin, formant le 2<sup>e</sup> moyennant

La maison et jardin, formant le 3<sup>e</sup> moyennant

La maison et jardin, formant le 4<sup>e</sup> moyennant

La grande maison avec paire, jardin, remise, terrain vis à vis et une autre petite maison, le tout tenant ensemble et faisant l'objet des cinquième et sixième lots, moyennant

Et que conformément aux conditions de cette vente toutes personnes solvables peuvent surenchérir d'un 10<sup>e</sup> chacun des dits lots, en en faisant la déclaration devant ledit notaire dans les dix jours après la vente.

### COMMERCE.

**Bourse de Vienne** du 20 juillet. — Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque 1327 0/0.

**Fonds anglais** du 27 juillet. — Cons. 90 3/8. belges, 100 0/0. Holl. 00 0/0. Port. 91 1/2. Esp. cortés, 58 1/2; le 2<sup>e</sup> 8 1/2; passive 15 1/2. Diff. 23 1/4. Brésil. 88 0/0. Colom. 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1831, 00 0/0.

**Bourse d'Amsterdam** du 28 juillet. — Dette active 55 3/16. Dito, 5<sup>e</sup> 1/2, 101 1/8 0000. — Dito différée, 4 3/16 0000. Bill. de chance 24 5/8. — Syndi. d'amor. 94 7/16. 0 — Dito 3 1/2 0/0, 79 1/2 000. Contrib. de guerre, 0 0/0. Bill. du 1<sup>er</sup> 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 000 00/00. — Rente et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4, 00 — Dito 11. 1831, 1833 99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 79 1/16. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 40 3/8. — Dito à Londr., 3 1/2, 25 3/4 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 116 — Bons cortés à Lond. 35 1/2 0000. — Coupons des cortés 00 — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 7/16 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 00 — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 92 1/2. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/4. — Grecs 00 — Lots Prussiens 105 0/0.

**Bourse d'Anvers** du 29 juillet.

à courts jours, à deux mois, à 3 mois.

Amsterdam 112 1/2 p. P 12 07 1/2 P

Londres 12 13 3/4 P 47 0/00 A 46 7/8

Paris 47 3/8 P 35 7/8 A 35 9/16

Frankfort 35 7/8 P 35 1/8 A 35 0/0

Hambourg 35 5/16 P 35 1/8 A 35 0/0

Escompte 4 1/2 p.

**Effets publics Belgique.** — Dette active, 105 0/0 P. Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 0/0 P. — Emprunt de 48 mill., 100 5/8 et P — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente perp. 88 1/4 et 99 0/0 — Espagne. Guebb., 40 1/2 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 4 1/4. — Idem diff., 16 7/8.

**Cours après la Bourse.**  
Les fonds espagnols ont généralement été faibles durant toute la bourse, exceptés les cortés qui ont été très-volontiers mais qui sont restés offerts à 35 5/8 après la cote.

Perpétuelles, 40 0/0 A. — Cortés 35 1/2 A. — Coupons d'Amst. 000 0/0 0. — Dette différée, 16 5/8 A. — Oblig. Anvers 50 1/4 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 41 1/2 P. — Cortés 38 1/2 A — Dette diff. 17 1/2 P.

**MARCHANDISES.** — Vente par contrat privé.  
550 caisses sucre Havane blond, de florins 21 3/4 à 22 entrepôt étranger.

200 balles café Batavia blanchâtre, à 39 1/2 cents sommation.

50 boucauts tabac Maryland, prix inconnu.

**Arrivages au port d'Anvers, du 28 juillet.**  
Le koff hanovrien Margareth Suzannah, c. Warnekes, Landskrone, ch. d'avoine.

Le schooner danois Ellen, c. Svarren, v. de Randers, d'avoine

Le koff belge Vr. Anna, c. Langhete, v. de Marennes, ch. de sel.

Le schooner suédois Venerator, c. Hansen, v. de Stockholm, ch. de fer.

La galléasse prussienne Charlotte, c. Spiegelbergh, v. de Miel, ch. de bois.

Le koff norvégien Jacob Harman, c. Sirk, v. de St-Petersbourg, ch. de potasse et chanvre.

Le sloop danois Dido, c. Huysman, v. de Stroom tad, d'avoine.

**Bourses de Bruxelles, du 29 juillet.** — Belgique. Dette active 54 1/4 P. Emprunt de 48 mill., 100 3/4 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0. Société de comm. de cette ville 120 1/2 P. Banque de Belgique (5) 113 1/2 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebbard, 40 1/4 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0. 40 0/0 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 0000 Cortés à Londres, 35 3/4 P. 000. Dette différée, 16 1/2 P.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 28 juillet.**  
From. l'hect. 15-70 — Seigle, 10-10 — Orge, 9-85 — Sarrasin, 8 — Avoine, 8-75 — Gemévre, à 10 degr. 38. — Beurre, knog. 4-5

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.